

Halte à la violence contre les femmes !

Une campagne d'Amnesty International

.....

En 2004, Amnesty International a lancé la campagne « Mettre fin à la violence contre les femmes, un combat pour aujourd'hui ». Les objectifs sont d'exercer des pressions en vue d'abolir les lois qui soutiennent l'impunité pour la violence contre les femmes, de promouvoir des pratiques efficaces pour les protéger dans les situations de guerre, de rendre les États responsables en la matière et de garantir une action efficace pour faire cesser les violences contre les femmes au niveau du lieu de vie. Un programme ambitieux auquel vous pouvez contribuer.

.....

1961. Lisbonne, sous la dictature de Salazar : deux étudiants portent un toast à la liberté. Ils sont arrêtés et emprisonnés.

Londres : l'avocat Peter Benenson est indigné. Il pense d'abord se rendre à l'ambassade du Portugal pour protester, puis, conscient du peu de poids qu'aurait une telle démarche, imagine une action plus déterminante : faire participer le public, et bombarder le Gouvernement portugais de lettres de protestation envoyées par des citoyens anglais. L'idée fait son chemin et aboutit à la création d'Amnesty International.

D'abord consacrée exclusivement à la défense des prisonniers d'opinion, l'organisation élargit son champ d'activité, dans les années 70 contre la torture, dans les années 80 en faveur des réfugiés et contre la peine de mort. En 1991, Amnesty adopte un nouveau mandat, s'engageant à promouvoir tous les droits inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Amnesty compte plus de 1,1 million de membres et sympathisants, dans plus de 140 pays et territoires. Elle possède des structures de décision démocratiques basées sur des élections en assemblées générales.

Écrire, est-ce efficace ?

L'efficacité d'Amnesty dépend de sa crédibilité : une recherche fiable et détaillée est donc essentielle. Avant de lancer des actions, chaque information est vérifiée à sept niveaux différents, et trois sources extérieures sont requises pour confirmer une preuve provenant du terrain.

Dans un cas sur trois environ, la demande principale d'une lettre est satisfaite. C'est-à-dire que des peines de mort sont commuées, des soins médicaux indispensables sont accordés, des prisonniers d'opinion sont libérés...

Bien sûr, les succès doivent toujours être replacés dans leur contexte. Amnesty International fait partie de tout un mouvement en faveur des droits humains et renforce souvent le travail de longue haleine d'organismes locaux. C'est pourquoi Amnesty International ne s'attribue pas ces succès à elle seule.

La campagne sur la violence contre les femmes

La violence contre les femmes est endémique. C'est l'une des formes d'atteintes aux droits humains les plus répandues, mais aussi l'une des plus cachées. Presque partout dans le monde, elle reste largement sous-estimée.

Cette violence touche les femmes quels que soient leur classe sociale, leur race, leur origine ethnique, leur âge, leur religion, leurs croyances, leurs handicaps, leur nationalité et leur identité sexuelle.

Selon les valeurs et les croyances de nombreuses sociétés dans lesquelles les femmes sont victimes de discrimination, la violence contre les femmes est trop souvent considérée comme « naturelle » ou « normale » et n'est donc pas combattue.

Manu Berquin,
médecin
généraliste à la
maison médicale
Antenne
Tournesol et
membre du
réseau santé
d'Amnesty
International.

Mots clefs : femmes, sexualité, violence, inégalités.

Halte à la violence contre les femmes !

La campagne d'Amnesty International sur la violence contre les femmes a été lancée en 2004¹. Elle porte principalement, dans un premier temps, sur la violence au sein de la famille et dans les situations de conflit armé. Ses objectifs à long terme sont les suivants :

- abolir les lois qui soutiennent l'impunité pour la violence contre les femmes et les lois discriminatoires envers les femmes ;
- faire voter et appliquer des lois et des pratiques efficaces pour protéger les femmes de la violence dans les situations de guerre et garantir qu'il sera mis fin à l'impunité pour les combattants qui commettent des violences contre les femmes et pour ceux qui les commandent ;
- rendre les États responsables, individuellement et collectivement, du devoir qui leur incombe, en vertu du droit international, de prévenir tous les actes de violence contre les femmes en temps de paix comme en temps de conflit armé, de mener des enquêtes sur ces actes, de les punir et d'imposer des réparations ;
- garantir une action efficace pour faire cesser les violences contre les femmes au niveau du lieu de vie, par une intervention des institutions locales et de la société civile, y compris les organismes religieux, les autorités traditionnelles et non officielles.

La campagne sur la violence contre les femmes est différente des précédentes campagnes d'Amnesty International : elle est menée en partenariat avec des organisations de femmes et d'autres associations de terrain, les sections interviennent également dans leur propre pays, et outre l'envoi de lettres par les membres, d'autres outils sont utilisés.

En Belgique, Amnesty a mené de nombreuses actions :

- actions de sensibilisation par affichage, vidéo, disque, parrainage, spot télévisé, sites internet, tant à l'intention de l'opinion publique et des femmes en particulier² que des hommes³, réalisation d'un guide pratique⁴, participation à des formations ;
- élaboration de revendications en collaboration avec plusieurs associations de la société

civile auprès des autorités fédérales, communautaires et régionales afin de mettre en œuvre les priorités pour venir à bout de la violence entre partenaires commises dans la sphère privée ;

- interpellation des autorités locales sur le devoir qui est le leur d'apporter aux victimes de ces violences la sécurité et surtout une aide directe et concrète. Les quatre-vingt groupes locaux d'Amnesty ont entamé des démarches auprès des bourgmestres, présidents de CPAS et responsables de police au niveau local. Leur premier objectif était de faire un point de la situation, et ensuite d'envisager avec tous les acteurs locaux les mesures qui peuvent être prises dans leur commune pour lutter contre la violence conjugale et venir en aide aux victimes.

Santé et droits humains

Amnesty est structurée en différents groupes : groupes locaux, coordinations s'intéressant à un pays ou une région, coordinations thématiques : enfants, Coordination lesbienne, gay, bisexuel(le) et transgenre (LGBT), commission Réfugiés et droit d'asile, coordination juridique...

Animé par la Coordination médicale, le réseau santé est formé par des professionnels de la santé (infirmières, dentistes, médecins, kinésithérapeutes, assistants sociaux, psychologues...). Il s'intéresse à différentes situations telles que :

- Professionnels de la santé victimes du non-respect des droits humains (par exemple : menaces contre des travailleurs de centres pour victimes de la torture) ;
- Professionnels de la santé qui participent au non-respect des droits humains : par exemple dans le cas de condamnés à mort par injection létale ;
- Prisonniers d'opinion malades et sans soins médicaux.

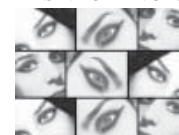
Dans le cadre de la campagne « Halte à la violence contre les femmes », voici quelques situations dans lesquelles le réseau santé est intervenu :

(1) Mettre fin à la violence contre les femmes, un combat pour aujourd'hui, Les éditions francophones d'Amnesty International, 2004.

(2) <http://www.amnestyinternational.be/doc/spip.php?rubrique649>

(3) <http://www.viril-mais-pas-violent.be/>

(4) « Violence conjugale, que faire ? ».



● Slovaquie

Des femmes Rom ont été stérilisées sans leur consentement éclairé. Dans certains cas, le consentement avait été donné pendant les douleurs de l'accouchement, ou déjà sous les effets de l'anesthésie. Des mineures ont été stérilisées sans consentement parental ; à d'autres femmes, on a fait croire que la stérilisation pratiquée pendant leur césarienne était nécessaire pour leur sauver la vie.

● Rwanda

D'après une estimation de l'Organisation des Nations-Unies, entre 250.000 et 500.000 viols ont été commis au cours du génocide. Au traumatisme d'avoir été victimes ou témoins de brutalités abjectes s'ajoute une cruelle réalité pour nombre de femmes violées en 1994 : aujourd'hui séropositives ou atteintes de maladies sexuellement transmissibles (dont le SIDA), elles ont bien peu d'espoir de pouvoir se tourner vers l'appareil judiciaire, de recevoir une indemnisation ou de bénéficier de soins médicaux.

● Hongrie

Le Gouvernement et l'appareil judiciaire n'ont pas cherché à venir à bout des préjugés largement répandus qui empêchent les femmes victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle d'obtenir justice et réparations. Les professionnels, tant policiers et magistrats que médecins et psychologues, manquent de formation. Il n'existe pas de services d'accueil des victimes. Les plaintes ne sont pas prises au sérieux et sont majoritairement classées sans suite.

● Etats-Unis

Les femmes amérindiennes et indigènes d'Alaska sont touchées de manière disproportionnée par les viols et la violence sexuelle, mais de nombreux obstacles créés par le Gouvernement fédéral les empêchent d'obtenir justice. D'après les chiffres du ministère de la Justice, les femmes amérindiennes et indigènes d'Alaska ont deux fois et demi plus de risques d'être violées ou agressées sexuellement que la moyenne des femmes aux États-Unis ; plus

d'une sur trois sera violée au cours de sa vie. Le Gouvernement américain a mis en place un ensemble inextricable de juridictions tribales, des États et fédérales qui permet souvent aux auteurs de viol de s'en sortir en toute impunité, et qui dans certains cas crée de véritables vides juridiques qui encouragent les agressions. Il est en effet nécessaire de déterminer le lieu du crime et l'identité de l'agresseur pour savoir quelles sont les autorités compétentes, ce qui fait perdre un temps précieux. Il en résulte des enquêtes insatisfaisantes ou une absence totale de réponse. ●

En choisissant d'agir pour une ou des personnes en danger, vous pouvez contribuer à remettre en cause les pratiques qui mènent à des violations des droits humains et à provoquer des changements profonds et durables. Vous désirez participer au réseau ? Contactez-nous par le blog⁵ ou à l'adresse mberquin@aibf.be. Vous recevrez par courriel, une fois par mois ou par trimestre au choix, la description d'une action ainsi qu'une lettre-type. Vous pourrez la signer, seul-e ou en groupe, et l'envoyer par courriel, fax ou poste aux autorités concernées.

(5) Blog : <http://reseau-sante.skynetblogs.be>